

PhilaMarche2026

Règlement particulier de l'exposition – IREX

Article 1 Le présent règlement particulier – IREX – est d'application pour toutes les disciplines philatéliques de l'exposition compétitive nationale PhilaMarche2026. L'étrinnophilie étant une discipline expérimentale, les collections seront jugées et récompensées de la même manière que les autres disciplines.

Article 2 Cette exposition est ouverte à tous les membres d'un cercle affilié à la F.R.C.P.B. Sur invitation, les membres des Fédérations européennes peuvent également participer. Les inscriptions peuvent se faire dans toutes les classes compétitives pour autant que les critères soient respectés.

Article 3 L'exposition se tiendra le **24 octobre 2026** de 9H00 à 16H00 à la **Chapelle Saint-François, Rue Victor Libert, 36 à B-6900 Marche-en-Famenne.**

Article 4 Pour cette exposition, les règlements 102.01, 102.02, 102.06 et 102.07 de la F.R.C.P.B. pour les expositions sont d'application et disponibles sur demande. En outre, les règles particulières et complémentaires pour les diverses disciplines sont aussi d'application (rubrique 603).

Article 5 Les demandes de participation doivent être adressées au Comité d'organisation de **PhilaMarche2026** avant le **15 août 2026** au plus tard. Un bulletin d'inscription doit être complété individuellement pour chaque collection. Le nombre minimum et maximum de faces à inscrire est déterminé à l'article 9 du règlement général pour les expositions. Le plan de la collection doit être transmis pour le **01/09/2026** au plus tard.

Article 6 Le nombre de faces attribuées sera communiqué aux participants le **15/09/2026** au plus tard.

Article 7 Chaque collection sera, de préférence, présentée sur des feuilles au format A4. Chaque face doit être constituée de 16 feuilles A4, les faces incomplètes ne seront pas admises. L'utilisation d'autres formats que le format A4 doit être équivalent à 16 feuilles A4 pour que la face soit remplie. Les collections en albums comme compléments aux collections exposées ne seront pas prises en considération. L'identité du participant ainsi que la numérotation des feuilles doivent se trouver au verso de chaque feuille. Chaque feuille doit se trouver dans une housse transparente et solide. Un entretien avec les membres du jury est prévu, sur inscription, **le samedi 24 octobre 2026** à partir de 14 heures.

Article 8 Le droit d'inscription est de **5,00 €** par face. Le montant de la participation doit être versé au plus tard le **01 octobre 2026** sur le compte **IBAN BE78 0010 4358 3186 banque BNP-Paribas Fortis bic : GEBABEBB** au nom de : OFAC– chaussée de l'Ourthe, 107 à 6900 Marche-en-Famenne. En communication « **PhilaMarche2026 - Nom et prénom – Nombre de cadres** ».

Article 9 Chaque participant ou son représentant doit monter lui-même sa collection le **24 octobre 2026** entre **07h00 et 09h00** et démonter celle-ci le jour même à partir de **17h00**.

Article 10 Le Comité d'organisation souscrit une assurance contre les dégâts, le vol et l'incendie de toutes les participations par l'intermédiaire de la F.R.C.P.B. Cependant, le montant à assurer de chaque collection est limité à 10.000 €. Le montant supérieur sera assuré par le comité d'organisation mais pris en charge par le collectionneur au taux de 0,80 %. Si le collectionneur ne s'acquitte pas de ce dernier montant, la collection sera refusée. Le collectionneur peut également être son propre assureur et en informera le comité d'organisation en fournissant les renseignements indiqués à l'article 5 du règlement 105.02 (Assurances des collections de timbres). Le Comité d'organisation prendra toutes les mesures adéquates afin de sécuriser et de protéger toutes les participations. La responsabilité du Comité d'organisation est cependant limitée suivant l'article 11 ci-après. Le Comité d'organisation peut photographier tout ou partie des collections comme justificatif pour les assurances. Les photographies ne pourront être rendues publiques sauf à des fins d'assurance.

Article 11 Ni PhilaMarche2026, ni la F.R.C.P.B., ni les fonctionnaires, administrateurs ou membres de l'une ou l'autre de ces associations, ni le Comité d'organisation, ses préposés ou leurs collaborateurs bénévoles ou rétribués, ni les responsables nationaux des disciplines, ni les membres du jury n'acceptent la moindre responsabilité en cas de perte ou de toute détérioration quelconque d'une participation ou de tout autre bien personnel, qu'elle qu'en soit la cause ou la raison.

Article 12 Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier si nécessaire, en accord avec la F.R.C.P.B., le présent règlement IREX et de prendre les mesures appropriées pour régler tous les cas non prévus. Les décisions prises sont définitives et sans appel.

Contact :

PhilaMarche2026 - Reginster Marcel, Fosse des Biays, 53 B-6890 LIBIN

Tél/Tel. : 0032/(0)491.88.78.53 Email : Marcel_reginster@yahoo.fr